

1. **Ouverture de la séance**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2019**
4. **Suivi des séances précédentes**
5. **Trésorerie**
 - 5.1 Chèques : Journal des déboursés 201900432 à 201900536
 - 5.2 Liste des achats sur délégation de pouvoir du directeur général et secrétaire-trésorier
 - 5.3 État des comptes
6. **Correspondance**
7. **Période de questions**
8. **Administration, finances et communication**
 - 8.1 Comité de gestion financière et ressources humaines du 16 juillet 2019
 - 8.2 Offres de services sur l'étude de vulnérabilité – Octroi de contrat
 - 8.3 Offres de service pour les travaux d'interventions au Poste Fahey-Pompes
 - 8.4 Programme « Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau » (FIMEAU)
 - 8.5 Paiement de factures :

a)	Dubuc et Ménard CPA Inc.	16 958,81\$
b)	Servitech	7 687,05\$
c)	Asphalte Raymond Inc.	3 162,16\$
 - 8.6 Frais de représentations
 - 8.7 Inscription au colloque de zone ADMQ – Octobre 2019
 - 8.8 Adoption du règlement 448-19 concernant les commerces à caractère sexuel, la visibilité aux carrefours et les haies
 - 8.9 Inscriptions au congrès de la FQM les 26-27-28 septembre 2019 – Élu(e)s
 - 8.10 Marge de crédit temporaire (250 000\$) – Remplacement pompes station Fahey
9. **Sécurité publique et hygiène du milieu**
 - 9.1 Embauche de deux nouveaux pompiers
 - 9.2 Demande du directeur du service des incendies – Congé sans solde
 - 9.3 Rapport mensuel Ordures- recyclage – compostage - juillet 2019
 - 9.4 Rapport mensuel de la consommation d'eau – juillet 2019
10. **Urbanisme et aménagement**
 - 10.1 Rapports mensuels du Directeur du service d'urbanisme et environnement
 - 10.2 Dépôt du procès-verbal du CCU du 8 juillet 2019
 - 10.3 Demande de prolongation du délai de reconstruction/1841B chemin de la Grande Presqu'île
 - 10.4 Dépôt du document du comité environnement du 8 juillet 2019
 - 10.5 Adoption du règlement #447-19/Programme d'aide à l'installation d'un système d'égout pluvial sur les propriétés privées
 - 10.6 Adoption du règlement URB 19-05-44/Commerces à caractère sexuel, la visibilité aux carrefours et les haies
 - 10.7 Demande de jardin collectif pour les résidents de la rue Martin
11. **Développement économique**
12. **Loisirs, santé et bien-être**
 - 12.1 Rapport mensuel du Coordonnateur des loisirs et de la culture
13. **Transport et voirie**
 - 13.1 Compte rendu du comité de travaux publics du 18 juillet 2019
 - 13.2 Embauche de M. Simon Pilon Dupuis à titre de journalier en voirie

14. Culture et patrimoine

15. Nouveaux items

15.1 Zone d'intervention spéciale (ZIS) – Inondations

15.2 Demande à Hydro-Québec pour le nettoyage de l'embouchure de la rivière Petite-Nation

15.3 Demande au MTQ – Traverse piétonnière devant l'église/resto

16. Période de questions

17. Levée de la séance

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Plaisance, tenue le **5 août 2019 à 19 h 00** à la Place des aîné(e)s et à laquelle sont présents Madame la conseillère et Messieurs les conseillers :

Thierry Dansereau
Richard O'Reilly
Micheline Cloutier

Luc Galarneau
Julien Chartrand
Raymond Ménard

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Christian Pilon.

Monsieur Benoit Hébert, Directeur général/Secrétaire-trésorier est aussi présent.

± 10 personnes assistent à la séance.

1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Christian Pilon souhaite la bienvenue aux membres présents.

2.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-08-150

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur le conseiller Thierry Dansereau

QUE ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté et modifié.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

3.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-08-151

Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 2 juillet 2019

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard O'Reilly

QUE ce conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2019.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

4. Suivi des séances précédentes

Un tableau résumé des résolutions adoptées est déposé aux membres du conseil pour analyse.

5. Trésorerie

5.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-08-153

Chèques : Journal des déboursés - 201900432 à 201900536

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser les paiements pour le mois de juillet 2019.

Il est proposé par Madame la conseillère Micheline Cloutier

QUE le journal des déboursés tel que déposé auprès des membres du conseil pour le mois de juillet totalisant la somme de **119 372,26\$** portant les numéros de déboursés **201900432 à 201900536** soit adopté.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

5.2

Liste des achats sur délégation de pouvoir du directeur général et secrétaire-trésorier

Conformément aux dispositions du règlement numéro 374-07, le secrétaire-trésorier atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fonds auxquelles les dépenses sont faites et dépose aux membres du conseil un rapport sur les dépenses autorisées.

Benoit Hébert
Secrétaire-trésorier

5.3

État des comptes

L'état des comptes des différents folios bancaires de la Municipalité sont déposés aux élu(e)s pour analyse.

6. Correspondance

Une liste de correspondances du mois de juillet 2019 est déposée aux élus.

7. Période de questions à 19h06

± 10 personnes assistent à la séance.

8. Administration, finances et communication

8.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-08-154

Comité de gestion financière et ressources humaines du 16 juillet 2019

CONSIDÉRANT le dépôt du compte rendu du comité de gestion financière et ressources humaines du 16 juillet 2019.

CONSIDÉRANT les recommandations qui s'y trouvent.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Ménard

QUE ce conseil approuve lesdites recommandations et mandate le directeur général et secrétaire-trésorier à prendre les mesures nécessaires à la réalisation des recommandations.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

8.2

RÉSOLUTION 2019-08-155

Offres de services sur l'étude de vulnérabilité-Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que le règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection impose aux municipalités responsables d'un système de distribution d'eau alimentant plus de 500 personnes l'obligation de transmettre avant le 1^{er} avril 2021 un rapport sur l'analyse de vulnérabilité des sources d'eau potable ;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec s'est engagé à offrir un soutien financier aux municipalités pour les aider à se conformer aux obligations fixées par ledit règlement et qu'à cette fin il a mis sur pieds le Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP) ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçue des propositions budgétaires des différentes étapes nécessaires afin de compléter une demande dans le cadre du volet 1 du programme de subvention pour une protection accrue des sources d'eau potable dont elle est responsable de rendre le rapport exigé par le MELCC ;

CONSIDÉRANT les recommandations de Madame Tania Servranckx, ing. de la firme REZOU en date du 29 juillet 2019;

CONSIDÉRANT les offres de services suivantes :

TechnoRem Inc.	10 000\$ + taxes applicable
Wood	14 415\$ + taxes applicable
Blumetric	26 500\$ + taxes applicable
Asisto	20 430\$ + taxes applicable

Il est proposé par Monsieur le conseiller Julien Chartrand

QUE ce conseil accepte la proposition budgétaire soumise par TechnoRem Inc. pour compléter la demande au Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP) dans le cadre du volet 1 ;

QUE la Municipalité de Plaisance accepte l'offre de service de TechnoRem Inc. pour réaliser ce rapport d'analyse de vulnérabilité requis en vertu de l'article 68 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection ;

QUE l'acceptation de cette offre de service est conditionnelle à l'obtention de l'aide financière demandée dans le cadre du PPASEP;

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

8.3

RÉSOLUTION 2019-08-156

Offres de services – Travaux d'intervention aux poste Fahey - Pompes

CONSIDÉRANT que la municipalité de Plaisance doit agir rapidement afin de remplacer les pompes à la station d'approvisionnement Fahey;

CONSIDÉRANT que le Ministère des affaires municipales et de l'habitation (MAMH) a sanctionné l'opération de remplacement et favorisera, sous peu, la demande d'aide financière dans le cadre de la TECQ 2019-2023;

CONSIDÉRANT que l'entreprise TechnoRem offre le service d'ingénierie pour préparer les devis nécessaires à la réalisation des travaux prévus dans la présente résolution;

CONSIDÉRANT les recommandations de Madame Tania Servranckx dans la correspondance du 31 juillet 2019 pour retenir les services de TechnoRem;

CONSIDÉRANT l'offre de TechnoRem en date du 30 juillet 2019 pour un montant total de 10 106,30\$ taxes incluses;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard O'Reilly

QUE le préambule soit partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil mandate la firme TechnoRem afin de préparer les plans et devis pour le remplacement des pompes à la station Fahey;

QUE le Directeur général/Secrétaire-trésorier soit autorisé à effectuer les virements budgétaires appropriés afin de donner effet à la présente résolution et qu'il soit autorisé à effectuer les paiements.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

8.4

RÉSOLUTION 2019-08-157

Programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU)

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Québec a mis sur pied un nouveau programme concernant des fonds pour l'infrastructure municipale d'eau;

CONSIDÉRANT les travaux prévus dans la montée/rue Papineau par le Ministère des transports du Québec pour refaire à neuf la montée/rue Papineau;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire profiter de ses travaux pour refaire les infrastructures municipales d'eau;

CONSIDÉRANT que les coûts de réalisation sont extrêmement élevés pour une municipalité avec un budget restreint;

CONSIDÉRANT que les travaux à être exécutés sont admissibles selon le guide FIMEAU;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Julien Chartrand

QUE ce conseil a pris connaissance du Guide relatif au programme FIMEAU, qu'il confirme bien comprendre toutes les modalités du programme qui s'appliquent à son projet, qu'il s'est renseigné auprès du Ministère et qu'il s'engage à toutes les respecter

QUE ce conseil confirme que les travaux seront réalisés et complétés selon les modalités du programme et qu'il assume toutes les responsabilités qui s'applique à lui en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux

QUE ce conseil confirme qu'il accepte d'assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coût et toutes les directives de changement

QUE ce conseil s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus

QUE ce conseil autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU)

QUE les Directeur général/Secrétaire-trésorier, M. Benoit Hébert ainsi que le Maire, M. Christian Pilon soient autorisés à signer tous les documents nécessaires à la présente demande.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

8.5

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-08-158

Factures à payer de plus de 3000\$

CONSIDÉRANT les factures à payer qui ne sont pas autorisées par le règlement de délégation de pouvoirs #360-06;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Julien Chartrand

QUE la facture #84253 de Dubuc et Ménard CPA Inc pour un montant de 16 958,81\$, la facture #36935 de Servitech pour un montant de 7 687,05\$ et la facture #32698 d'Asphalte Raymond Inc. pour un montant de 3 162,16\$ soient payées;

QUE ce conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder aux paiements ci-hauts mentionnés.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

8.6

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-08-159

Frais de représentations

CONSIDÉRANT les frais de représentation déposés au conseil;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Ménard

QUE ce conseil autorise les paiements des factures suivantes :

M. Christian Pilon	65,70\$
Mme Samantha Desjardins Nadon	54,84\$
Mme Audrey-Anne Lavigne	426,55\$

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

8.7

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-08-160

Inscription au colloque de zone – ADMQ – Octobre

CONSIDÉRANT les discussions au budget 2019 ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Thierry Dansereau

QUE ce conseil autorise l'inscription de M. Benoit Hébert Directeur général/ Secrétaire-trésorier ou Mme Anick Tourangeau, Secrétaire-trésorière adjointe

au mini-colloque de zone le 17 et 18 octobre 2019 ;

ATTENDU que les frais de déplacements et de représentations seront remboursés sur présentation de pièces justificatives. Poste : 02-130-00-310.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

8.8

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-08-161

Adoption du règlement #448-19 - règlement parapluie

ATTENDU que la Municipalité de Plaisance désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 544 de la Loi sur les cités et villes ou au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec.

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 juillet 2019.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Julien Chartrand

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant total de 70 000\$ réparti de la façon suivante :

Description	Nb d'années	Total
Lumières de rues au Dell		15 000\$
Voirie		15 000\$
Filets parc de balle		10 000\$
Complément acquisition Hydro		30 000\$
Total		

ARTICLE 2. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est donc autorisé à emprunter un montant de 70 000\$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 3. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 4. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

Christian Pilon, Maire

Benoit Hébert, DG/ST

AVIS DE MOTION:	2 juillet 2019
ADOPTÉ A LA SÉANCE DU:	5 août 2019
PUBLICATION:	7 août 2019
TENUE D'UN REGISTRE :	26 août 2019

8.9

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-08-162

Inscriptions au Congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) les 26-27-28 septembre 2019 – Élu(e)s

Il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Ménard

QUE ce conseil autorise de M. Christian Pilon, Maire et Mme Micheline Cloutier, conseillère à s'inscrire au congrès de la FQM;

QUE les frais d'inscriptions sont de 799\$ + taxes pour chacun;

Attendu que les frais de déplacements et de représentations seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

8.10

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-08-163

Marge de crédit temporaire (250 000\$) – Remplacement pompes station Fahey

CONSIDÉRANT que les sommes promises dans le cadre de la TECQ 2019-2023 seront remises à la fin de la reddition de compte des projets admissibles dans ledit programme;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit honorer ses engagements financiers à la fin de la réalisation du projet de réfection de la station Fahey;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Thierry Dansereau

QUE le préambule soit partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil autorise le Maire, Monsieur Christian Pilon et le Directeur général, Monsieur Benoit Hébert à signer les documents nécessaires à l'obtention d'une marge de crédit temporaire

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

9. Sécurité publique et hygiène du milieu

9.1

RÉSOLUTION 2019-08-164

Embauche de deux nouveaux pompiers

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard O'Reilly

QUE sur la recommandation de Monsieur Sylvain Desjardins, Directeur du Service de sécurité incendie, ce conseil confirme l'embauche des personnes suivantes à titre de pompier stagiaire pour une période d'un (1) an;

Samuel Dagenais
Sabrina Bowman

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

9.2

RÉSOLUTION 2019-08-165

Demande du Directeur du service des incendie Monsieur Éric Clément – Congé sans solde

CONSIDÉRANT la demande de congé sans solde de 6 mois de M. Éric Clément, Directeur du service des incendie en date du 3 juillet dernier;

CONSIDÉRANT la convention de travail de M. Clément;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard O'Reilly

QUE ce conseil accepte la demande de congé sans solde de M. Clément pour une période de 6 mois.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

9.3

Tableaux des tonnages de juillet 2019 : Ordures/Recyclage/Compostage

Le tableau des tonnages de juillet 2019 pour les ordures, le recyclage et le compostage est déposé au conseil.

9.4

Rapport mensuel de la consommation d'eau – Juillet 2019

Le rapport de juillet 2019 pour la consommation d'eau est déposé au conseil.

10. Urbanisme et aménagement

10.1

Rapports mensuels de l'inspecteur en bâtiment et en environnement

Monsieur Pierre Villeneuve, Directeur du service d'urbanisme et environnement dépose un compte rendu de ses réalisations de juillet 2019.

10.2

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-08-166

Dépôt du procès-verbal du CCU du 8 juillet 2019

CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal du CCU en date du 8 juillet 2019 ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Ménard

QUE ce conseil entérine les résolutions #19-07-17 à #19-07-20 et les recommandations apportées.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10.3

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-08-167

Demande de prolongation du délai de reconstruction 1841B chemin de la Grande Presqu'île

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

CONSIDÉRANT que le CCU croit que l'acceptation de délai supplémentaire crée un précédent et vient à l'encontre de l'application de nos règlements d'urbanisme ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard O'Reilly

QUE ce conseil refuse la demande de prolongation du délai de reconstruction sur la propriété du 1841B, chemin de la Grande Presqu'île.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

Dépôt du document comité environnement du 8 juillet 2019

Le document du comité d'environnement du 8 juillet 2019 est déposé au conseil.

10.4

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-08-168

Adoption du règlement #447-19/Programme d'aide à l'installation d'un système d'égout pluvial sur les propriétés privées

Établissant un programme d'aide financière à l'installation d'un système d'égout pluvial sur les propriétés privées d'un bâtiment principal au réseau d'égout pluvial public dans les secteurs desservis par les réseaux d'égout public sanitaires.

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut, en vertu de l'article 90 de la loi sur compétences municipales, accorder une aide financière au propriétaire d'un immeuble pour l'aider à se conformer à l'obligation d'y installer un appareil destiné à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'égout;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut, en vertu de l'article 92 de la loi sur compétences municipales, adopter un programme réhabilitation de l'environnement et accorder une subvention pour des travaux relatifs à un immeuble conformes à ce programme;

CONSIDÉRANT que la municipalité peut, avec le consentement du propriétaire, exécuter ou faire exécuter, sur un immeuble tous travaux requis dans le cadre d'un tel programme;

CONSIDÉRANT que le Règlement relatifs aux rejets dans les réseaux d'égouts de la municipalité numéro 254-89 s'applique à tous les établissements desservis par le réseau d'égout sanitaire, et prévoit l'obligation

que dans le cas d'un territoire pourvu d'égouts séparatifs, que l'ensemble des eaux de surface doivent être rejetées au réseau d'égout pluvial;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard O'Reilly

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci;

ARTICLE 2 LE PROGRAMME ET SES OBJECTIFS

Ce programme d'aide financière porte sur l'installation d'un système d'égout pluvial, soit un branchement d'un système d'égout pluvial sur des propriétés privées d'un bâtiment principal au réseau d'égout pluvial public, dans les secteurs desservis par les réseaux d'égout public sanitaires. Ce programme d'aide permet de soutenir les propriétaires des immeubles concernés à l'obligation de respecter le Règlement relatifs aux rejets dans les réseaux d'égouts de la municipalité numéro 254-89, dans les secteurs pourvus d'égouts séparatifs relativement aux eaux de surface.

ARTICLE 3 TERMINOLOGIE

Aux fins du présent règlement, les mots suivants ont le sens, la signification et l'application qui leur sont assignés dans le présent article, à moins que le contexte ne l'exige autrement :

Bâtiment principal : bâtiment utilisé à des fins principales résidentielles, commerciales, mixtes ou industrielles.

Propriétaire : personne physique ou moral inscrite au rôle d'évaluation de la municipalité lors de l'octroi des subventions de taxes foncières.

ARTICLE 4 LE SECTEUR VISÉ

Les dispositions du présent règlement s'appliquent aux propriétaires d'immeubles sur lesquels il existe ou dans le cas d'une nouvelle construction en cours de réalisation, un bâtiment principal résidentiel, commercial, mixte et industriel situés dans le secteur desservi par le réseau d'égout sanitaire sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 5 TRAVAUX ADMISSIBLES

Tous les travaux de branchement sur la propriété privée, d'un système d'égout pluvial, soit le drain de fondation, entre le bâtiment principal et la limite d'emprise de la rue, au réseau d'égout pluvial public sont visés par le présent règlement.

ARTICLE 6 CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉS

L'aide financière est versée aux conditions suivantes :

- 1- Le propriétaire de l'immeuble s'engage au préalable des travaux à rembourser les coûts excédentaires à la subvention accordée dans le cadre du présent règlement, à la municipalité.
- 2- La subvention est accessible seulement si le propriétaire de l'immeuble s'engage au préalable à exécuter ou faire exécuter les travaux admissibles pendant la période des travaux de construction des réseaux d'aqueduc et d'égouts sanitaires et pluviaux dans l'emprise des rues.
- 3- Dans les cas qu'il y a absence d'un drain de fondation au bâtiment

principal, les travaux sont également des travaux admissibles au sens du présent règlement.

ARTICLE 7 SUBVENTION

La municipalité accorde au propriétaire d'un immeuble situé dans le secteur visé, lors de travaux admissibles et respectant les conditions d'admissibilité du présent règlement, une subvention maximale de 1,000,00\$.

ARTICLE 8 VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Cette subvention est versée lors de la facturation des coûts des travaux par la municipalité au propriétaire. Le versement de la subvention est effectué que suite à la réalisation des travaux conformément au règlement applicable. Le montant de la subvention ne peut excéder le coût réel des travaux. Le coût réel des travaux est calculé sur dépôt des pièces justificatives.

ARTICLE 9 DURÉE DU PROGRAMME

Ce programme de subvention crée par le présent règlement prend fin le 31 décembre 2021.

ARTICLE 10 RESPONSABILITÉ

La municipalité n'engage aucune responsabilité envers le propriétaire, dans les cas qu'il y a aucun branchement possible au système de drainage du bâtiment principal, tel que l'absence d'un drain de fondation. L'installation et/ou l'état d'un drain de fondation à un bâtiment principal est la responsabilité du propriétaire de l'immeuble.

ARTICLE 11 RESPONSABILITÉ D'APPLICATION

Le Directeur général/Secrétaire-trésorier est chargé de l'application du présent règlement.

ARTICLE 12 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi, à compter de sa publication.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION:	2 juillet 2019
ADOPTÉ A LA SÉANCE DU:	5 août 2019
PUBLICATION:	7 août 2019

Christian Pilon, Maire

Benoit Hébert, DG/ST

10.5

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-08-169

Adoption du règlement URB 19-05-44 concernant les commerces à caractère sexuel, la visibilité aux carrefours et les haies

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut modifier le règlement de zonage numéro URB 99-05 en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme conformément aux articles 123 à 137.17 inclusivement;

CONSIDÉRANT qu'il est approprié de préciser des dispositions concernant les commerces à caractère sexuel;

CONSIDÉRANT qu'il est approprié de modifier le chapitre concernant les clôtures, haies et murets;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réviser l'application des dispositions sur la visibilité aux carrefours et sur la hauteur des haies;

CONSIDÉRANT la séance publique d'information du 2 juillet 2019 à 18 h 30;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Julien Chartrand

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

Article 2

Le chapitre 3 **Définitions** est modifié par l'ajout à la définition *COMMERCES (types de)* du type de commerce suivant et qui se lit comme suit :

« **Services à caractère sexuel :**

Établissements dont les opérations consistent principalement à :

-Exploiter le corps dénudé des personnes, soit les seins s'il s'agit d'une femme ou les parties génitales s'il s'agit d'un homme ou d'une femme, présentes sur place;

-Exploiter le corps dénudé des personnes, soit les seins s'il s'agit d'une femme ou les parties génitales s'il s'agit d'un homme ou d'une femme, par la présentation de films ou de matériel audiovisuel dont le visa porte la mention sexualité explicite ;

-À promouvoir les relations sexuelles des personnes par l'entremise d'une association civique, sociale et fraternelle ou par l'entremise d'un service; »

Article 3

On ajoute à la sous-section 7.2.8., à la suite du dernier alinéa du premier paragraphe, l'usage suivant qui se lit comme suit :

« - les commerces de type services à caractère sexuel; »

Article 4

On ajoute à la sous-section 7.3.15. Zone industrielle légère à la suite du dernier alinéa du premier paragraphe, l'usage suivant qui se lit comme suit :

« - les commerces de type services à caractère sexuel; »

Article 5

L'article **9.2.1.2 Visibilité aux carrefours** est abrogé.

Article 6

Le texte de l'article **9.2.2.1 Marge avant** est remplacé par le suivant :

« Dans la marge avant, les clôtures et murets de maçonnerie ne doivent pas excéder un (1) mètre de hauteur.

Dans la cour avant située du côté de la façade principale du bâtiment, les haies ne doivent pas excéder un (1) mètre de hauteur. »

Article 7

L'article **9.2.2.3 Lot de coin et transversal** est abrogé.

Article 8

On ajoute l'article 9.4.4.3 qui se lit comme suit :

« Dans le cas d'un lot ou d'un terrain d'angle, aucune enseigne située à moins de trois (3) mètres de rayon à partir du point d'intersection des lignes de rues, ne doit obstruer la vue entre les hauteurs comprises entre un (1) mètre et deux virgule cinq (2,5) mètres au-dessus du niveau des rues. »

Article 9

On ajoute l'article 11.5.7 qui se lit comme suit :

« Dans le cas d'un lot ou d'un terrain d'angle, aucune plantation d'arbres, d'arbustes et autres aménagements paysagers, dans un rayon de trois (3) mètres à partir du point d'intersection des lignes de rues, ne doit obstruer la vue entre les hauteurs comprises entre un (1) mètre et deux virgule cinq (2,5) mètres au-dessus du niveau des rues. »

Article 10

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Une dispense de lecture est demandée conformément à la loi.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION:	2 juillet 2019
ADOPTÉ A LA SÉANCE DU:	5 août 2019
PUBLICATION:	7 août 2019

Christian Pilon, Maire

Benoit Hébert, DG/ST

10.6

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-08-170

Demande de jardin collectif pour les résidants de la rue Martin

CONSIDÉRANT les demandes écrites de deux résidants de la rue Martin pour l'utilisation d'une partie du terrain situé au bout de la rue Martin appartenant à la municipalité pour y ériger un jardin collectif ;

CONSIDÉRANT la demande pour l'utilisation du compost de la municipalité pour le jardin collectif ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Luc Galarneau

QUE ce conseil autorise lesdits citoyens à utiliser ce terrain et le compost pour des fins de jardin collectif uniquement et de remettre le terrain en état après les récoltes;

QUE ce jardin collectif est un projet pilote pour une période d'essai d'un an.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

11. Développement économique

12. Loisirs, santé et bien-être

12.1

Rapport mensuel du coordonnateur des loisirs et de la culture

Monsieur Jason Carrière, Coordonnateur des loisirs et de la culture dépose un compte rendu de ses réalisations de juillet 2019.

13. Transport et voirie

13.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-08-171

Compte rendu du Comité de transport et voirie du 18 juillet 2019

CONSIDÉRANT le dépôt du compte rendu du Comité de transport et voirie du 18 juillet 2019;

CONSIDÉRANT les tâches à réaliser et les coûts qui s'y rattachent.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Julien Chartrand

QUE ce conseil adopte le document déposé et mentionné dans le préambule.

QUE le directeur des travaux publics soit autorisé à engager les dépenses mentionnées dans le document du 18 juillet 2019 afin de permettre la réalisation des travaux.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à effectuer les déboursés nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

13.2

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-08-172

Embauche de M. Simon Pilon Dupuis à titre de journalier en voirie

CONSIDÉRANT les discussions au budget 2019 ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Luc Galarneau

QUE ce conseil retienne les services de M. Simon Pilon Dupuis comme employé journalier en voirie à compter du 8 avril 2019 ;

QUE le taux horaire sera de 16,56\$/heure pour une semaine de travail de 36 heures pour une durée de 30 semaines ;

QUE l'employé sera sous la responsabilité de M. Sylvain Desjardins, Inspecteur en voirie et M. André N. Hébert, Inspecteur adjoint en voirie ;

QUE l'horaire de travail sera établi en fonction des besoins de l'équipe de voirie ;

QUE le Directeur général/Secrétaire-trésorier est autorisé à signer tous les documents afin de donner effet à la présente résolution.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

14. Culture et patrimoine

15. Nouveaux items

15.1

Zone d'intervention spéciale (ZIS) inondations

Suite à la réception de la publication du décret du gouvernement applicable à la zone d'intervention spéciale (ZIS) publié dans la gazette officielle ainsi que la carte des zones touchées. La municipalité a diffusé l'information sur son site web et Facebook afin de rejoindre le plus grand nombre de personnes touchées directement par ce décret. Les personnes concernées peuvent envoyées leur doléance avec des preuves à l'appui par courriel au Directeur du service de l'urbanisme, M. Pierre Villeneuve. M. Villeneuve enverra toutes les demandes au gouvernement avant la date limite le 19 août prochain.

15.2

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-08-173

Demande à Hydro-Québec pour le nettoyage de l'embouchure de la rivière Petite-Nation

CONSIDÉRANT la demande de M. Nicol Thibodeau, propriétaire sur la rue martin, en rapport à l'embouchure de la rivière Petite-Nation intersection de la rivière des Outaouais ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de libérer l'embouchure de la rivière Petite-Nation à l'intersection de la rivière des Outaouais afin de permettre une navigation sécuritaire pour les plaisanciers ;

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années la situation n'a pas été corrigée et qu'il est grandement temps que des actions concrètes soient prises ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Julien Chartrand

QUE ce conseil mandate M. Christian Pilon, Maire, M. Benoit Hébert, Directeur général et M. Pierre Villeneuve, Inspecteur en bâtiment et en environnement à rencontrer Mme Isabelle Croteau, Directrice de Parc National de Plaisance ainsi que Mme Sarah Ann Landry, conseillère - Relations avec le milieu ou une personne-ressource chez Hydro-Québec pour faire activer ce dossier ;

QU'une copie conforme soit envoyée à :

M. Nicol Thibodeau, citoyen
M. Mathieu Lacombe, Député de Papineau
M. Benoit Charette, Ministre, MELCC

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

15.3

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-08-174

Demande au Ministère des transports du Québec (MTQ) – Traverse piétonnière devant l'église/restaurant

CONSIDÉRANT que plusieurs personnes traversent, soit pour se rendre au restaurant, soit pour se rendre au bureau municipal, guichet ou l'église ou autre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun trottoir du côté sud pour se rendre à la prochaine traverse piétonnière;

Il est proposé par Madame la conseillère Micheline Cloutier

QUE ce conseil demande au MTQ de bien vouloir prévoir une traverse piétonnière face à l'église de Plaisance pour éviter qu'il y ait accident entre piétons et automobilistes.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

16.

Période de questions à 19h56

± 11 personnes assistent à la séance.

20 h, Monsieur le conseiller Luc Galarneau quitte la séance.

17.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-08-175

Levée de la séance à 20h32

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard O'Reilly

QUE la séance soit levée.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

SIGNATURE DES RÉSOLUTIONS PAR LE MAIRE

« Je soussigné, Christian Pilon, Maire de la Municipalité de Plaisance atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Et j'ai signé ce 5 août 2019

Christian Pilon
Maire

Benoit Hébert
Directeur général/Secrétaire-trésorier